

UNIDROIT 1979
Etude LVIII - Doc. 6
(Original: anglais)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'ETUDE CHARGE DE LA PREPARATION DE REGLES UNIFORMES

SUR LE CONTRAT DE FACTORING

Questions que le Comité d'étude pourrait souhaiter examiner

à sa 1^{ère} session

(préparées par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Rome, janvier 1979

I. INTRODUCTION

En vue de faciliter les travaux du Comité d'étude à sa première session, le Secrétariat a préparé la liste de questions suivante, qui ne prétendant pas être exhaustive, cherche à indiquer les principaux problèmes appelant une solution dans le contexte de la préparation d'une réglementation uniforme gouvernant les opérations de factoring.

Les questions ont été divisées en une série de rubriques pour tenter de suivre, aussi étroitement que possible, le déroulement logique des opérations de factoring bien qu'il soit évident que, compte tenu de la complexité des transactions dont il s'agit, il y a inévitablement un certain chevauchement.

On a indiqué, sous chaque rubrique, les passages des différents documents produits jusqu'ici par UNIDROIT sur le contrat de factoring traitant de l'aspect en question.

II. LISTE DE QUESTIONS

A. Rapports entre le fournisseur et le factor

(Doc. 1, pages 4 à 8 et 11 à 14; Doc. 3, pages 7, 8, 9 et 11)

1. Dans quelle mesure la future réglementation uniforme devrait-elle définir, ou décrire les éléments essentiels des conventions de factoring conclues entre le fournisseur et le factor ?
2. Dans quelle mesure la réglementation devrait-elle régir les droits et obligations du fournisseur et du factor aux termes de la convention de factoring et, en particulier :
 - a) Devrait-on prévoir une disposition portant que le factor ne répond pas des actes ou omissions du fournisseur ?
 - b) La réglementation devrait-elle traiter la question des circonstances dans lesquelles le factor peut intenter une action recoursaire contre le fournisseur ?
 - c) La réglementation devrait-elle traiter la question de l'émission d'avoirs ?
3. La réglementation devrait-elle contenir des dispositions relatives aux formalités à remplir lors du transfert de créance du fournisseur au factor ?

B. Contrats sous-jacents à la convention de factoring

(Doc. 1, pages 23 à 25; Doc. 3, pages 4 et 5; Doc. 4, page 2)

4. Le champ d'application de la réglementation devrait-il être limité:
 - a) Aux conventions de factoring concernant la cession des créances dérivant de certains types de contrats (par ex. les contrats de vente ou les contrats de fourniture de services) ?
 - b) Aux contrats de factoring concernant la cession des créances dérivant de contrats à caractère international et, en cas de réponse affirmative, comment l'élément international devrait-il être défini ?
 - c) A la cession des créances futures et, en cas de réponse affirmative, dans quelles circonstances ?

C. Rapports entre le factor à l'exportation et le factor à l'importation

(Doc. 1, pages 23 à 25; Doc. 3, pages 5 et 12 à 15)

5. Dans quelle mesure la réglementation devrait-elle régir les droits et obligations du factor à l'exportation et du factor à l'importation et, en particulier :

- a) La validité du transfert de créance du factor à l'exportation au factor à l'importation ?
- b) Les conventions de cautionnement ?
- c) Les effets d'une clause de réserve de propriété insérée par le fournisseur dans le contrat original avec le débiteur, dont le bénéfice passé au factor à l'exportation ou insérée par le factor à l'exportation lui-même dans la convention de factoring ?

D. Rapports entre le factor et le débiteur

(Doc. 1, pages 9 et 11 à 17; Doc. 3, pages 4 et 5, et 7 à 11; Doc. 4, page 3)

6. Dans quelle mesure la réglementation devrait-elle régir les droits et obligations du factor et du débiteur et, en particulier :

- a) L'obligation du factor d'aviser le débiteur du transfert de la créance et/ou d'enregistrer la cession ?
- b) L'obligation du débiteur de payer le factor ?
- c) L'opposabilité au factor des exceptions et droits de compensation que le débiteur peut avoir contre le fournisseur ?

E. Rapports entre le factor et les tiers autres que le débiteur

(Doc. 1, pages 9, 10, 12 à 14 et 18 à 25; Doc. 3, pages 2 et 3 et 7 à 11; Doc. 4, page 3)

7. Dans quelle mesure la réglementation devrait-elle régir la validité et les effets du transfert de créance vis-à-vis des tiers et, en particulier :

- a) La cession successive de la même créance ?
- b) Les effets d'une clause de réserve de propriété contenue dans le contrat entre le fournisseur qui a transféré la créance et son fournisseur original ?

- c) Les conséquences de l'insolvabilité du fournisseur ?
- d) Les conséquences de l'insolvabilité du débiteur ?
- e) Les conflits de priorité entre le factor et les créanciers du débiteur ?

F. Questions de conflits de lois à résoudre

(Doc. 3, pages 3 à 5, 7 et 8; Doc. 4, page 3)

8. Dans la mesure où il pourrait s'avérer nécessaire ou opportun de laisser certains questions être réglées par le droit national, ne devrait-on pas néanmoins prévoir la détermination de la loi applicable, soit sur une base impérative, soit en l'absence de stipulation d'une telle règle dans les différents contrats conclus dans le cadre des opérations de factoring créant les rapports entre :
- a) Le fournisseur et le factor (à l'exportation) ?
 - b) Le factor à l'exportation et le factor à l'importation ?
 - c) Le factor (à l'importation) et le débiteur ?
 - d) Le factor à l'importation et un demandeur rival dans le pays de l'exportateur ?
 - e) Le factor à l'exportation et un demandeur rival dans le pays de l'importateur ?

G. Autres questions

9. Y a-t-il d'autres aspects des opérations de factoring non couverts par les questions précédentes, que la réglementation devrait régir ?